

« Notre déontologie vibre comme une lyre dans le frémissement des lois humaines et du marché... ».

Autant les forces du marché nous ont contraints ces dernières années à modifier considérablement nos règles professionnelles, autant l'évolution récente du droit supra national et national ainsi que de la jurisprudence a fait bouger notre déontologie et revoir l'appréhension de nos comportements. Nous sommes en ébullition constante, à la recherche sans relâche d'un équilibre entre les règles de la concurrence, l'humanisme progressiste et le respect des principes fondamentaux et des droits de la défense.

La législation anti-blanchiment et anti-terroriste nous a imposé des obligations nouvelles d'identification et de vérification d'identité des clients et des ayants-droits économiques, des devoirs de formation, de conservation, de dénonciation, de collaboration et particulièrement de vigilance. Dans les semaines qui viennent, nous devrons réfléchir aux conditions d'introduction et d'organisation de la fonction de compliance dans nos cabinets. En aucun cas, cette révolution en marche ne devrait porter atteinte à notre indépendance et à notre secret. Tout au plus, cette nouveauté doit-elle nous conscientiser à être encore plus prudents dans la compréhension des activités de nos clients.

Les autorités européennes nous ont proposé des exigences difficilement négociables en matière de transparence et de condition d'exercice de la profession de lobby quant au dévoilement sur un registre public du nom des clients et du pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par l'avocat pour compte de ceux-ci.

La jurisprudence Salduz de Strasbourg et les nouvelles règles en matière d'assistance aux auditions des justiciables ont changé la donne. Les arrêts de Luxembourg ont interdit la mise en œuvre ordinaire de barèmes d'honoraires et l'interdiction généralisée du démarchage en matière de publicité. La Commission européenne considère de manière critique que les correspondances échangées entre les avocats ne sont pour elle ni secrètes, ni confidentielles....

La Cour de cassation a admis la saisissabilité des comptes CARPA de l'avocat pour des créances personnelles de créanciers à son égard. Même si la liste pourrait enco- re s'allonger, force est de constater que face à ces évolutions législatives et jurispru- dentielles, notre déontologie continue malgré tout à vibrer comme une lyre dans le frémissement des lois humaines et du marché. Nous nous adaptions, avec la volonté de ne jamais altérer nos fondamentaux.

Pour nous aider à nous retrouver dans ce foisonnement de règles, de devoirs et de prérogatives, nous disposons fort heureusement d'un outil de travail extraordinaire, irremplaçable et facile d'accès. Il est l'œuvre des deux déontologues les plus avertis du barreau : les bâtonniers Marc Wagemans et Yves Oschinsky.

Je veux leur dire ici combien nous leur sommes reconnaissants de cette œuvre titanesque, si utile pour notre profession. Qu'ils acceptent l'expression de notre vive et profonde gratitude.

La présente mise à jour est l'œuvre de Me Yves Oschinsky.

Sans être exhaustif, vous y trouverez au rang des nouveautés, un règlement sur l'avocat qui intervient pour assurer la défense d'un mineur, un règlement sur les relations avec les témoins dans les modes de résolution de conflits qui ont un fondement contractuel et un règlement sur les relations de l'avocat avec les tiers pressentis pour établir une attestation écrite. Vous y découvrirez la révision du contrat de stage, du protocole conclu entre le barreau et la magistrature d'appel et la révision du règlement relatif à la formation professionnelle initiale CAPA.

Parmi les diverses questions déontologiques examinées par le conseil de l'Ordre lors de l'année judiciaire 2010-2011, vous trouverez la réponse à diverses questions : l'admission de Marie Popelin à la liste des avocats honoraires ? Un avocat peut-il plaider devant un magistrat qui est sous son autorité académique ? Un avocat peut-il transférer ses créances d'honoraires à une société de factoring ? Quid des compétences réglementaires des Ordres entre l'OBFG et les barreaux locaux ? Un avocat peut-il être inscrit au tableau alors qu'une procédure disciplinaire initiée par son barreau d'origine est sur le point d'aboutir ? Un avocat ayant été condamné à une peine de suspension avec sursis peut-il être maître de stage ? Quid des conflits d'intérêts dans le contentieux de chômage ?

* * *

Les illustrations des couvertures sont des photos réalisées par l'artiste photographe bruxelloise Mme Marie-Françoise Plissart, à partir de l'œuvre Pneuuma, réalisée à l'été 2011 par M. Charles Kaisin, dans la salle des Pas perdus du palais de justice, à l'occasion du bicentenaire du rétablissement du barreau de Bruxelles.

Au cœur de l'immense palais de justice, l'architecte Joseph Poelaert a dessiné, sur le sol en marbre, trois labyrinthes. Comme si le justiciable devait d'abord se perdre pour mieux se retrouver et faire en sorte que la vérité judiciaire puisse se manifester.

Mais pour retrouver son chemin dans la forêt, le petit Poucet sème des cailloux. Dans le dédale, Thésée déroule son fil d'Ariane pour échapper au Minotaure. En matière de justice c'est l'avocat le fil d'Ariane. C'est l'avocat qui est le fil rouge pour que la porte puisse s'ouvrir.

Avec ce fil rouge de sept kilomètres, l'artiste Charles Kaisin a tissé une immense tapisserie, une toile d'araignée géante comme sur le net, une grande dentelle de Bruxelles à laquelle sont suspendus symboliquement dix mille iris, fleur symbolisant la Région Bruxelles-Capitale, berceau de notre barreau.

Chacun de ces origamis a été plié sur les feuilles recyclées du Code civil et pénal, notre langage. Ce travail a été réalisé à l'atelier de la prison de Saint-Gilles. Le barreau poursuit ainsi le dialogue sur les alternatives à l'enfermement et participe à la future réinsertion des détenus.

Ce tapis de fleurs, aérien, ce jardin suspendu est la reliance entre le ciel, les lois universelles des Dieux, celles d'Antigone et la terre, la loi des hommes. Qui mieux que l'avocat pouvait être ce messager ?

Votre dévoué.
Jean-Pierre Buyle
bâtonnier